

**CONTROLE
COMPTABILITE
AUDIT F.K**

**Société par actions
Simplifiée
au capital de 100€**

COMMISSAIRE AUX

COMPTES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE

REGIONALE D'AIX-EN

PROVENCE BASTIA

143 CHEMIN DE PALAMA 34

L'OLIVERAIE SAINT-MARTIN

13013 Marseille

Tel: 06 68 24 19 58

Siret : 980 224 729 00015

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION**

SNC A.G

Société en nom collectif
79 rue de la République
69330 - MEYZIEU

RCS LYON 830 108 528

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée en date du 13 mai 2026, en application des dispositions de l'article L 224-3 et du Code de commerce, par décision unanime des associés de la société **SNC A.G**, Société en nom Collectif au capital de 15 000€, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué mes travaux selon la norme de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

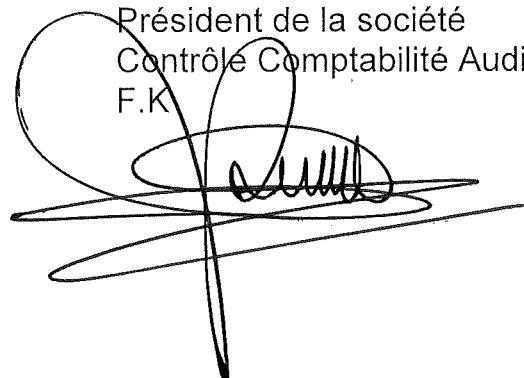
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

En outre, nous avons pu constater que la société n'avait consenti aucun avantage particulier au profit des associés ou de tiers.

En conclusion, nous estimons que rien dans la situation de la société ne s'oppose à sa transformation en société par actions simplifiée.

Fait à Marseille, le 12 Juin 2026

M. Frédéric KESSAS
Président de la société
Contrôle Comptabilité Audit
F.K.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.